



Ma sélection

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Yvelines - 78

ZPPAUP

En date du : 2015-07-16
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Immeubles classés ou inscrits - Yvelines - 78

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Périmètre de protection d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Site classé ou inscrit - Yvelines - 78

- Classé
- Inscrit

En date du : 2015-01-08
 Propriétaire : DRIEE
 Ile-de-France

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN





Ma sélection

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Yvelines - 78

ZPPAUP

En date du : 2015-07-16
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Immeubles classés ou inscrits - Yvelines - 78

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Périmètre de protection d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Site classé ou inscrit - Yvelines - 78

Classé

Inscrit

En date du : 2015-01-08
 Propriétaire : DRIEE
 Ile-de-France

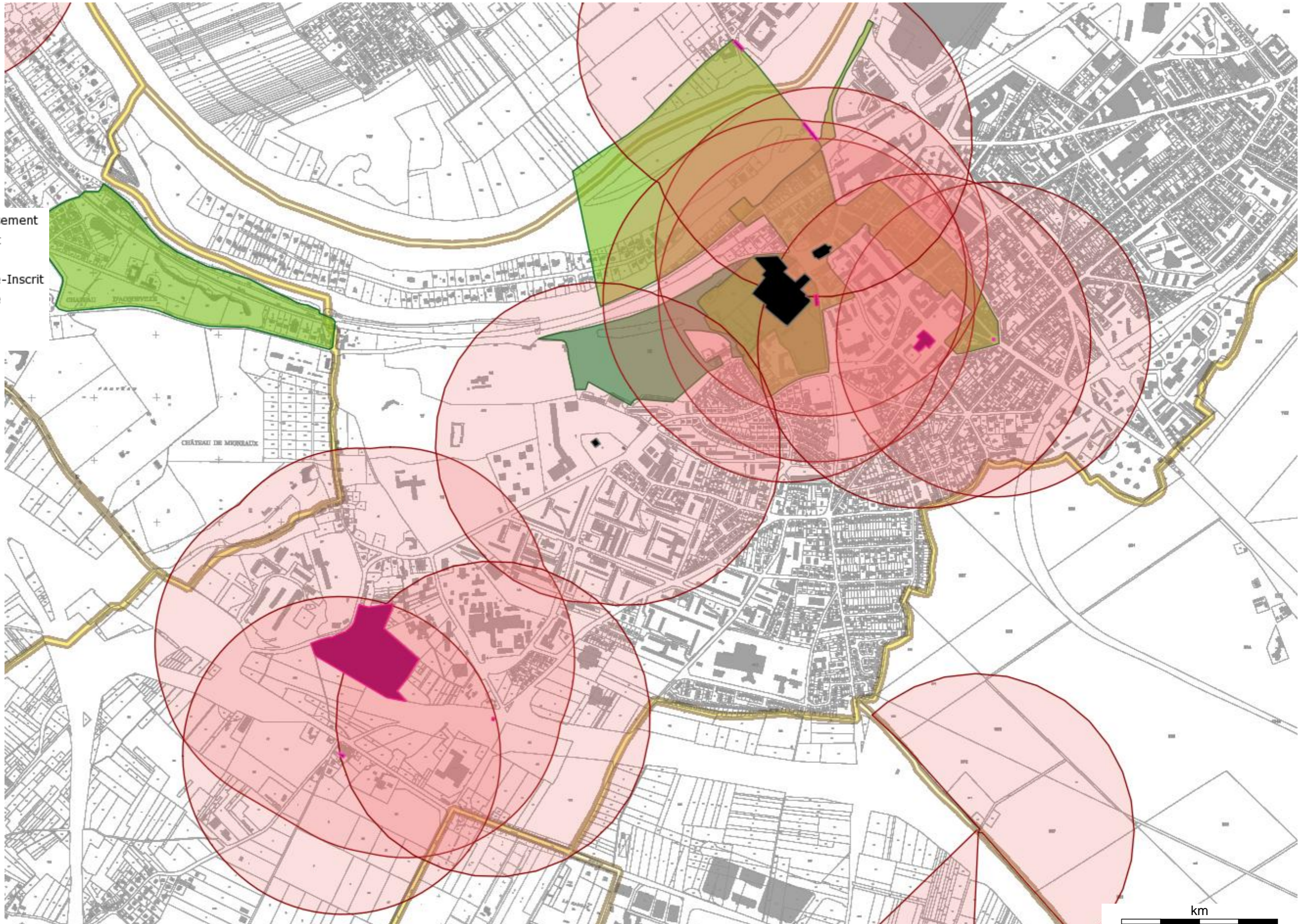
Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN



POISSY

Liste des édifices à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, situés hors périmètres de monuments historiques et sites

avec leur numérotation reportée sur le tableau d'assemblage du plan de Poissy
(d'après liste des œuvres et édifices sélectionnés – Poissy -Dossier d'Inventaire général - Ministère de la culture – DRAC Ile de France)

Carte	Numéro	
II	20	GROUPE SCOLAIRE des Sablons, 59, 61 bis, 63 rue Charles Maréchal
II	22	STADE Léo Lagrange, 145, 147 boulevard Robespierre et rue du Stade
IV	23	CHATEAU FORT dit tour de Bethemont, 9 rue du Parc
IV	24	MAISON de notable dite château de Bethemont, 9 rue du Parc
IV	41	FERME du Poncy, chemin rural de Poncy
II	43	USINE DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE, dite usine Ford puis Simca actuellement Peugeot
III	44	PARFUMERIE dite usine-laboratoire Rochas, 75 rue d'Aigremont
III	49	CHATEAU D'EAU, avenue de la Maladrerie et place Bussy
III	72	MAISON de notable de la famille Agache, 108 rue de Villiers
III	85	LOTISSEMENT de l'Ile-de-Migneaux, avenue de l'Ile de Migneaux
III	87	MAISON de villégiature dite les Terrasses, 32 avenue de l'Ile-de-Migneaux
III	88	MAISON de villégiature dite l'Escale, 38 avenue de l'Ile-de-Migneaux
II	89	CITE JARDIN de Poissy, boulevard Robespierre et 129, 131, 135, 137, 139, 141, 143



Ma sélection

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Yvelines - 78

ZPPAUP

En date du : 2015-07-16
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Immeubles classés ou inscrits - Yvelines - 78

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2016-02-23
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Périmètre de protection d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Site classé ou inscrit - Yvelines - 78

- Classé
- Inscrit

En date du : 2015-01-08
Propriétaire : DRIEE
Ile-de-France

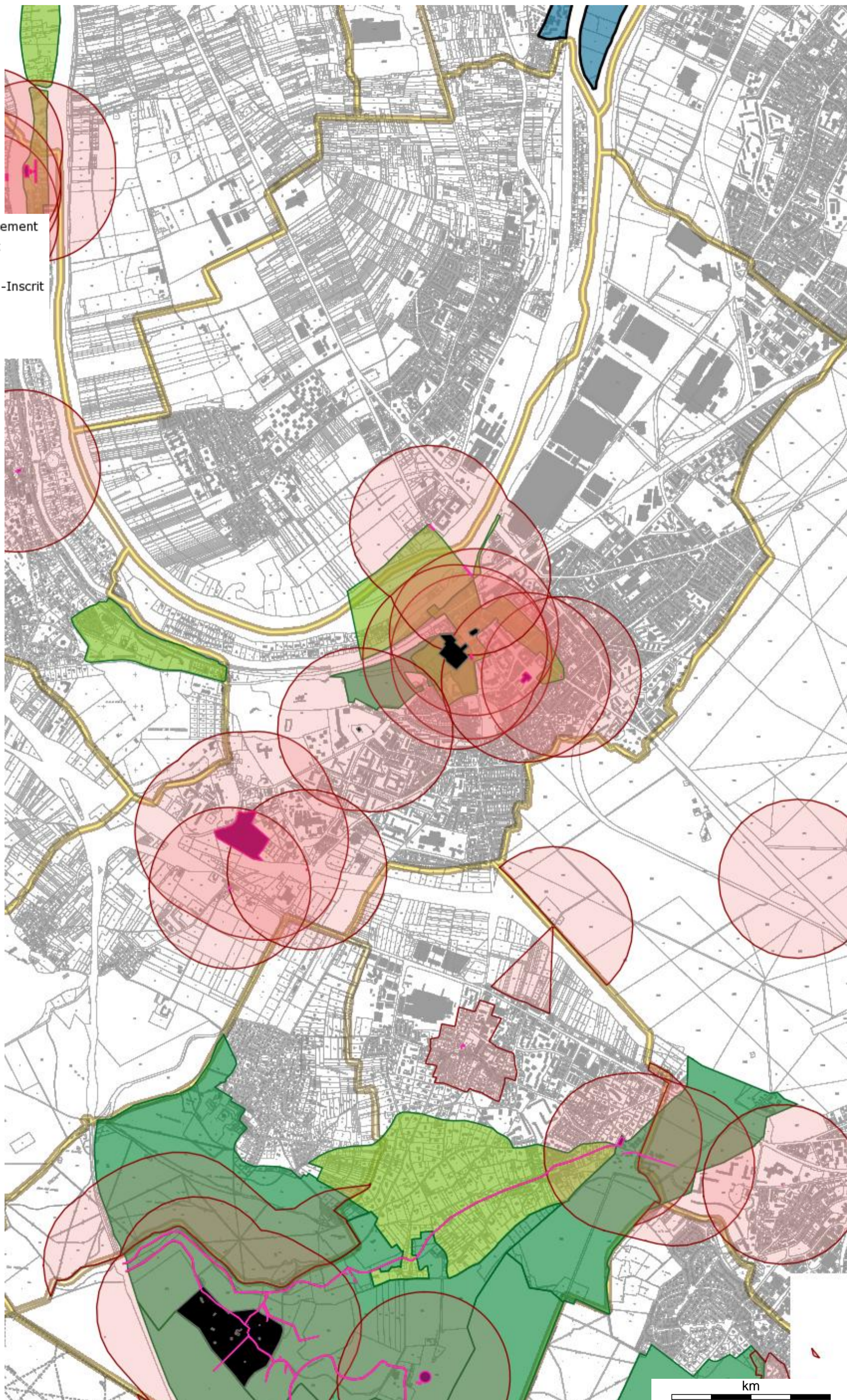
Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN





Ma sélection

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Yvelines - 78

ZPPAUP

En date du : 2015-07-16
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Immeubles classés ou inscrits - Yvelines - 78

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Périmètre de protection d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23
 Propriétaire : DRAC
 Ile-de-France

Site classé ou inscrit - Yvelines - 78

Classé

Inscrit

En date du : 2015-01-08
 Propriétaire : DRIEE
 Ile-de-France

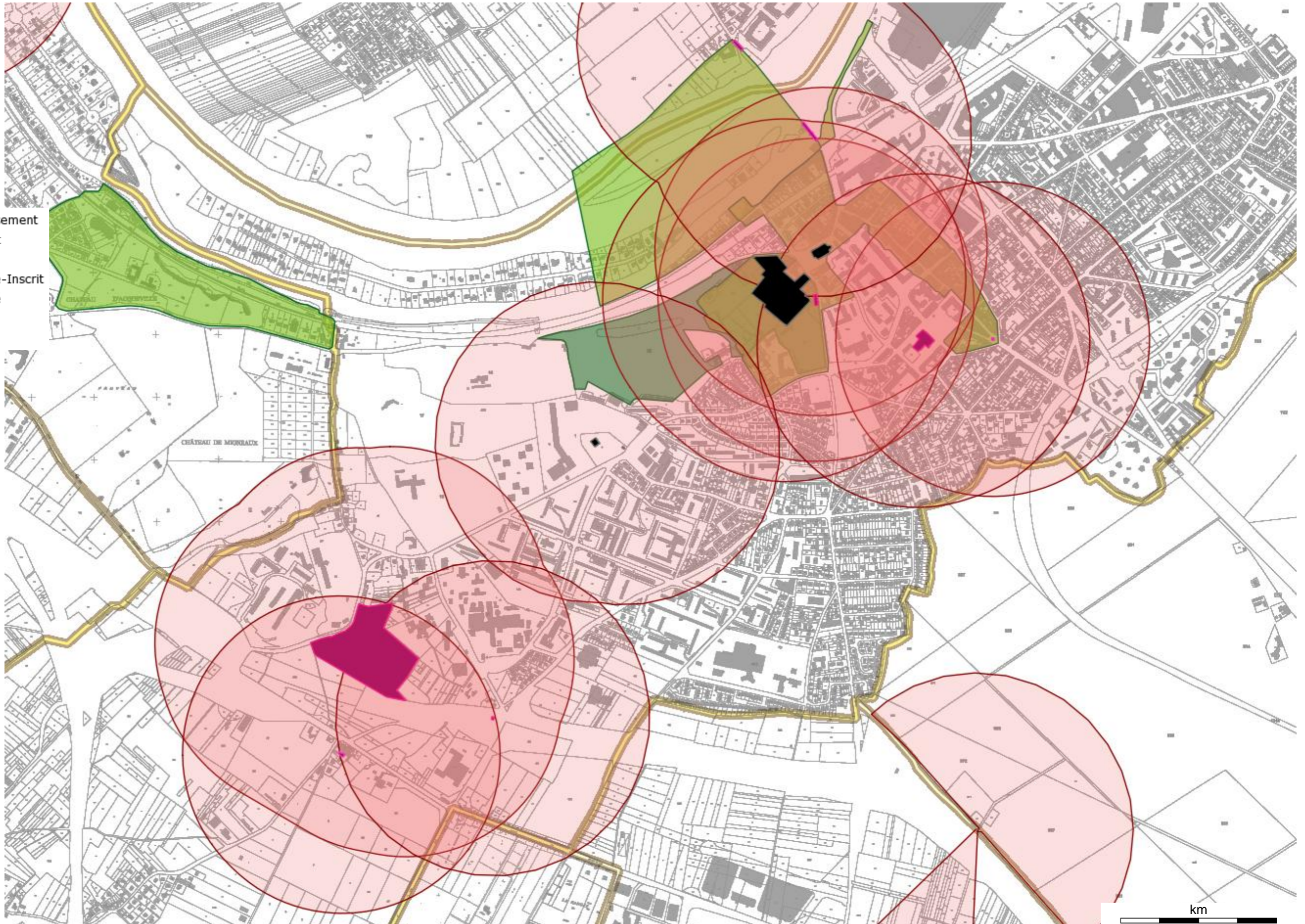
Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN



POISSY

Liste des édifices à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, situés hors périmètres de monuments historiques et sites

avec leur numérotation reportée sur le tableau d'assemblage du plan de Poissy
(d'après liste des œuvres et édifices sélectionnés – Poissy -Dossier d'Inventaire général - Ministère de la culture – DRAC Ile de France)

Carte	Numéro	
II	20	GROUPE SCOLAIRE des Sablons, 59, 61 bis, 63 rue Charles Maréchal
II	22	STADE Léo Lagrange, 145, 147 boulevard Robespierre et rue du Stade
IV	23	CHATEAU FORT dit tour de Bethemont, 9 rue du Parc
IV	24	MAISON de notable dite château de Bethemont, 9 rue du Parc
IV	41	FERME du Poncy, chemin rural de Poncy
II	43	USINE DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE, dite usine Ford puis Simca actuellement Peugeot
III	44	PARFUMERIE dite usine-laboratoire Rochas, 75 rue d'Aigremont
III	49	CHATEAU D'EAU, avenue de la Maladrerie et place Bussy
III	72	MAISON de notable de la famille Agache, 108 rue de Villiers
III	85	LOTISSEMENT de l'Ile-de-Migneaux, avenue de l'Ile de Migneaux
III	87	MAISON de villégiature dite les Terrasses, 32 avenue de l'Ile-de-Migneaux
III	88	MAISON de villégiature dite l'Escale, 38 avenue de l'Ile-de-Migneaux
II	89	CITE JARDIN de Poissy, boulevard Robespierre et 129, 131, 135, 137, 139, 141, 143



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Versailles, **25 MAI 2016**

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine des Yvelines

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef de l'Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Marie-José Doubroff
Tél : 01 39 50 50 26
Courriel : marie-josee.doubroff@culture.gouv.fr

Réf : MJD/CG/n° 16 - **325**
P.J. : extrait atlas des patrimoines servitudes MH
liste édifices Inventaire général

à

Direction départementale des territoires
SPACT / Planification
35 rue de Noailles – BP 1115
78011 VERSAILLES cedex

Objet : POISSY – Révision du PLU
Porter à connaissance

À la suite de votre consultation portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune de Poissy est affecté par les servitudes suivantes :

I. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques

• Édifices classés

- **Collégiale Notre-Dame** (ancienne) : classement par liste de 1840.
- **Propriété des Meissonnier** : Toutes les constructions comprenant entre autres les maisons d'Ernest et Charles Meissonnier, ainsi que le sol de ce domaine (cad. AR 34) : classement par arrêté du 14 décembre 1992.
- **Villa Savoye** (cad. B 642p, 643p) : classement par arrêté du 16 décembre 1965.

• Édifices inscrits

- **Abbaye (ancienne)** : inscription par arrêté du 13 avril 1933.
- **Chapelle de la Maladrerie** : inscription par arrêté du 1er juillet 1937.
- **Hôtel de Ville** : Façades et toitures, hall d'accueil et son escalier, salle des mariages, salle du conseil : inscription par arrêté du 20 août 1996.
- **Maison métallique** : Façades et toitures (cad. BK 15) : inscription par arrêté du 1er août 1975.
- **Parc des Migneaux** : les façades et toitures du bâtiment principal d'habitation et des communs ; l'ensemble du domaine clos de murs ; l'ensemble des fabriques : inscription par arrêté du 2 juillet 2010.
- **Pavillon d'octroi**, près de la forêt de Saint-Germain : inscription par arrêté du 23 juillet 1937.
- **Pont sur la Seine** : les trois arches subsistantes : inscription par arrêté du 23 juillet 1937.

Pour rappel, les travaux exécutés dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code du patrimoine (hors travaux d'entretien) en application de l'article L.621-32 II.

Le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 formalise la demande d'autorisation préalable au titre du code du patrimoine pour la réalisation de travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (articles R.621-96 à R.621-96-18 du code du patrimoine).

Les travaux concernés par cette autorisation spéciale sont essentiellement des travaux d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale (voies, ponts, ports, aéroports), des travaux affectant les espaces publics (création d'une voie, aménagement d'un espace public...), des travaux dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme en application d'un seuil de superficie ou de hauteur ou encore des coupes et abattages d'arbre.

• **Proposition de périmètre de protection modifié**

Dans le cadre de la révision du PLU et suivant le sixième alinéa de l'article L.621-30 du code du patrimoine, il est proposé à la commune de Poissy, la modification du périmètre de protection monument historique de la Villa Savoye.

Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier, dont la Villa Savoye, fait l'objet d'un dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans le cadre de ce dossier de candidature, la création d'un périmètre de protection modifié a été étudié et défini selon les co-visibilités et les enjeux patrimoniaux identifiés : la parcelle d'origine de la Villa Savoye, l'emprise du parc du domaine de Villiers, le cône de vue généré par les fenêtres de la villa, les abords Sud et Est de la Villa.

Rappel des articles L.621-30, R.621-92 à 95 du code du patrimoine relatifs à la modification du périmètre de protection monument historique :

Article L621-30

« ... Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument.

...

Les périmètres prévus aux quatrième et cinquième alinéas peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

En cas de désaccord de la commune ou des communes intéressées, la décision est prise par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale des monuments historiques.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.

Le tracé du périmètre prévu au présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Article R621-92

« ... II.-La modification d'un périmètre de protection est proposée par l'architecte des Bâtiments de France en application du sixième alinéa de l'article L. 621-30, et fait l'objet d'une instruction qui est conduite :

-soit sous l'autorité du préfet du département dans lequel se situe l'immeuble classé ou inscrit générant le périmètre de protection ;

-soit, lorsque la modification du périmètre est effectuée conjointement à l'élaboration, la modification ou la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale. »

Article R621-93

« Lorsque le projet de périmètre de protection est instruit sous l'autorité du préfet de département, celui-ci saisit le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Le préfet de département organise une enquête publique dans les conditions fixées par les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites relatif à la proposition de périmètre de protection est annexé au dossier d'enquête publique.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet de département demande à la ou aux communes intéressées un accord sur le projet de périmètre de protection, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites et des conclusions de l'enquête publique. À défaut de réponse dans les deux mois suivant la saisine, la ou les communes intéressées sont réputées avoir donné leur accord. »

Article R621-94

« Lorsque le projet de périmètre de protection est instruit à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, le préfet peut saisir le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites. Le projet et l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sont alors portés à la connaissance de la collectivité territoriale.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente émet un avis sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, dans les conditions fixées par l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre de protection... »

Article R621-95

« La décision de création d'un périmètre de protection adapté ou de modification d'un périmètre de protection est prise par un arrêté du préfet de département publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet notifie l'arrêté aux maires des communes concernées et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale.

Lorsque le territoire concerné est soumis à un plan local d'urbanisme ou à une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme. »

b) Monuments naturels et sites

• Site classé

– **Ensemble formé par l'enclos de l'Ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier** : site classé par décret en date du 14 avril 2005.

• Sites inscrits

– **Berge de la Seine en amont du pont de Poissy** : site inscrit par arrêté en date du 24 mai 1942.

– **Quartiers anciens** : site inscrit par arrêté en date du 24 novembre 1975 modifié par arrêté du 30 juillet 1976.

– **Rives et îles de la Seine** : site inscrit par arrêté en date du 12 juillet 1945.

Pour rappel :

– les travaux exécutés dans un site classé dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code de l'environnement en application des articles L.341-7, L.341-10, R.341-10.1° et R.341-12.

– les travaux exécutés dans un site inscrit dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code de l'environnement en application des articles L.341-1 et R.341-9.

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) Inventaire général du patrimoine culturel

• Inventaire général

L'enquête d'inventaire topographique a été menée sur la commune de Poissy de 1995 à 2004. Le dossier documentaire est consultable sur le site :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

La synthèse de cette enquête a fait l'objet d'une publication en 2003 dans la collection Images du patrimoine « *Poissy, cité d'art, d'histoire et d'industrie* »

L'enquête d'inventaire a repéré ou étudié un peu plus de quatre-vingts édifices sur la commune de Poissy.

• Pré-inventaire des jardins remarquables

Sept parcs ont été repérés dans le cadre du pré-inventaire des jardins remarquables sur la commune de Poissy (enquête 1996 – 1997) :

– Parc du 5, enclos de l'Abbaye

- Parc du château de Villiers
- Parc du château de la Coudraie
- Parc du château de Béthemont, actuellement golf
- Parc de la villa Savoye ou villa Heures Claires
- Parc du domaine de la Part Dieu
- Parc Meissonnier.

b) Label patrimoine du XXe siècle

Le label patrimoine du XXe siècle a été attribué le 24 novembre 2011 à l'église paroissiale Saint-Louis de Beauregard.

L'objectif du label est d'identifier et de signaler à l'attention du public les édifices et les ensembles urbains qui, parmi les réalisations architecturales du XXe siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société.

Le label est sans incidence juridique ou financière sur les édifices ou ensembles urbains concernés.

Il serait donc souhaitable d'identifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme l'église paroissiale Saint-Louis de Beauregard pour la reconnaissance du label patrimoine du XXe siècle au document d'urbanisme.

c) Patrimoine protégé au plan local d'urbanisme

Dans le PLU approuvé en décembre 2007, une partie des édifices repérés à l'inventaire général et d'autres édifices ont fait l'objet d'une identification au titre de l'ancien article L.123-1.7° du code de l'urbanisme (nouvel article L.151-19).

Cette protection pourra être reconduite et complétée si nécessaire en l'élargissant à l'ensemble des immeubles recensés à l'inventaire général ; ou tout au moins aux immeubles situés en dehors des périmètres de protection monument historique et des sites (voir liste en pièce jointe).

Cette protection pourra être utilement accompagnée de prescriptions ou recommandations architecturales (règlement ou document en annexe).

L'objectif est d'accompagner l'évolution et la mise en valeur de ce patrimoine bâti, et de s'assurer qu'il ne risque pas d'être dénaturé et de perdre les caractéristiques architecturales garantes de sa valeur et de son authenticité.

Il pourra être fait de même pour les éléments de paysage repérés au PLU de 2007 (reconduction de la protection, mise à jour si nécessaire...).

d) Caractéristiques particulières du bâti et des paysages

- **Territoire rural**

Une attention particulière devra être portée au hameau de la Maladrerie aux abords immédiats du monument historique (UPb au PLU actuel) afin de limiter la constructibilité et permettre à terme une restauration et mise en valeur de l'ensemble (chapelle et maladrerie).

III. ASSOCIATION A LA RÉVISION DU P.L.U. : oui

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef de l'UDAP des Yvelines


Corinne GUYOT

Copies à : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
DRAC Ile de France / S.R.A. et Service Architecture
DRIEE Ile de France / SBPRN / Pôle Paysages et sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Versailles, **25 MAI 2016**

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine des Yvelines

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef de l'Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Marie-José Doubroff
Tél : 01 39 50 50 26
Courriel : marie-josee.doubroff@culture.gouv.fr

Réf : MJD/CG/n° 16 - 325
P.J. : extrait atlas des patrimoines servitudes MH
liste édifices Inventaire général

à

Direction départementale des territoires
SPACT / Planification
35 rue de Noailles – BP 1115
78011 VERSAILLES cedex

Objet : POISSY – Révision du PLU
Porter à connaissance

À la suite de votre consultation portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune de Poissy est affecté par les servitudes suivantes :

I. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques

• Édifices classés

- **Collégiale Notre-Dame** (ancienne) : classement par liste de 1840.
- **Propriété des Meissonnier** : Toutes les constructions comprenant entre autres les maisons d'Ernest et Charles Meissonnier, ainsi que le sol de ce domaine (cad. AR 34) : classement par arrêté du 14 décembre 1992.
- **Villa Savoye** (cad. B 642p, 643p) : classement par arrêté du 16 décembre 1965.

• Édifices inscrits

- **Abbaye (ancienne)** : inscription par arrêté du 13 avril 1933.
- **Chapelle de la Maladrerie** : inscription par arrêté du 1er juillet 1937.
- **Hôtel de Ville** : Façades et toitures, hall d'accueil et son escalier, salle des mariages, salle du conseil : inscription par arrêté du 20 août 1996.
- **Maison métallique** : Façades et toitures (cad. BK 15) : inscription par arrêté du 1er août 1975.
- **Parc des Migneaux** : les façades et toitures du bâtiment principal d'habitation et des communs ; l'ensemble du domaine clos de murs ; l'ensemble des fabriques : inscription par arrêté du 2 juillet 2010.
- **Pavillon d'octroi**, près de la forêt de Saint-Germain : inscription par arrêté du 23 juillet 1937.
- **Pont sur la Seine** : les trois arches subsistantes : inscription par arrêté du 23 juillet 1937.

Pour rappel, les travaux exécutés dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code du patrimoine (hors travaux d'entretien) en application de l'article L.621-32 II.

Le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 formalise la demande d'autorisation préalable au titre du code du patrimoine pour la réalisation de travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (articles R.621-96 à R.621-96-18 du code du patrimoine).

Les travaux concernés par cette autorisation spéciale sont essentiellement des travaux d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale (voies, ponts, ports, aéroports), des travaux affectant les espaces publics (création d'une voie, aménagement d'un espace public...), des travaux dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme en application d'un seuil de superficie ou de hauteur ou encore des coupes et abattages d'arbre.

• **Proposition de périmètre de protection modifié**

Dans le cadre de la révision du PLU et suivant le sixième alinéa de l'article L.621-30 du code du patrimoine, il est proposé à la commune de Poissy, la modification du périmètre de protection monument historique de la Villa Savoye.

Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier, dont la Villa Savoye, fait l'objet d'un dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans le cadre de ce dossier de candidature, la création d'un périmètre de protection modifié a été étudié et défini selon les co-visibilités et les enjeux patrimoniaux identifiés : la parcelle d'origine de la Villa Savoye, l'emprise du parc du domaine de Villiers, le cône de vue généré par les fenêtres de la villa, les abords Sud et Est de la Villa.

Rappel des articles L.621-30, R.621-92 à 95 du code du patrimoine relatifs à la modification du périmètre de protection monument historique :

Article L621-30

« ... Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument.

...

Les périmètres prévus aux quatrième et cinquième alinéas peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

En cas de désaccord de la commune ou des communes intéressées, la décision est prise par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale des monuments historiques.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.

Le tracé du périmètre prévu au présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Article R621-92

« ... II.-La modification d'un périmètre de protection est proposée par l'architecte des Bâtiments de France en application du sixième alinéa de l'article L. 621-30, et fait l'objet d'une instruction qui est conduite :

-soit sous l'autorité du préfet du département dans lequel se situe l'immeuble classé ou inscrit générant le périmètre de protection ;

-soit, lorsque la modification du périmètre est effectuée conjointement à l'élaboration, la modification ou la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale. »

Article R621-93

« Lorsque le projet de périmètre de protection est instruit sous l'autorité du préfet de département, celui-ci saisit le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Le préfet de département organise une enquête publique dans les conditions fixées par les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites relatif à la proposition de périmètre de protection est annexé au dossier d'enquête publique.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet de département demande à la ou aux communes intéressées un accord sur le projet de périmètre de protection, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites et des conclusions de l'enquête publique. À défaut de réponse dans les deux mois suivant la saisine, la ou les communes intéressées sont réputées avoir donné leur accord. »

Article R621-94

« Lorsque le projet de périmètre de protection est instruit à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, le préfet peut saisir le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites. Le projet et l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sont alors portés à la connaissance de la collectivité territoriale.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente émet un avis sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, dans les conditions fixées par l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre de protection... »

Article R621-95

« La décision de création d'un périmètre de protection adapté ou de modification d'un périmètre de protection est prise par un arrêté du préfet de département publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet notifie l'arrêté aux maires des communes concernées et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale.

Lorsque le territoire concerné est soumis à un plan local d'urbanisme ou à une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme. »

b) Monuments naturels et sites

• Site classé

– **Ensemble formé par l'enclos de l'Ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier** : site classé par décret en date du 14 avril 2005.

• Sites inscrits

– **Berge de la Seine en amont du pont de Poissy** : site inscrit par arrêté en date du 24 mai 1942.

– **Quartiers anciens** : site inscrit par arrêté en date du 24 novembre 1975 modifié par arrêté du 30 juillet 1976.

– **Rives et îles de la Seine** : site inscrit par arrêté en date du 12 juillet 1945.

Pour rappel :

– les travaux exécutés dans un site classé dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code de l'environnement en application des articles L.341-7, L.341-10, R.341-10.1° et R.341-12.

– les travaux exécutés dans un site inscrit dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code de l'environnement en application des articles L.341-1 et R.341-9.

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) Inventaire général du patrimoine culturel

• Inventaire général

L'enquête d'inventaire topographique a été menée sur la commune de Poissy de 1995 à 2004. Le dossier documentaire est consultable sur le site :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

La synthèse de cette enquête a fait l'objet d'une publication en 2003 dans la collection Images du patrimoine « *Poissy, cité d'art, d'histoire et d'industrie* »

L'enquête d'inventaire a repéré ou étudié un peu plus de quatre-vingts édifices sur la commune de Poissy.

• Pré-inventaire des jardins remarquables

Sept parcs ont été repérés dans le cadre du pré-inventaire des jardins remarquables sur la commune de Poissy (enquête 1996 – 1997) :

– Parc du 5, enclos de l'Abbaye

- Parc du château de Villiers
- Parc du château de la Coudraie
- Parc du château de Béthemont, actuellement golf
- Parc de la villa Savoye ou villa Heures Claires
- Parc du domaine de la Part Dieu
- Parc Meissonnier.

b) Label patrimoine du XXe siècle

Le label patrimoine du XXe siècle a été attribué le 24 novembre 2011 à l'église paroissiale Saint-Louis de Beauregard.

L'objectif du label est d'identifier et de signaler à l'attention du public les édifices et les ensembles urbains qui, parmi les réalisations architecturales du XXe siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société.

Le label est sans incidence juridique ou financière sur les édifices ou ensembles urbains concernés.

Il serait donc souhaitable d'identifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme l'église paroissiale Saint-Louis de Beauregard pour la reconnaissance du label patrimoine du XXe siècle au document d'urbanisme.

c) Patrimoine protégé au plan local d'urbanisme

Dans le PLU approuvé en décembre 2007, une partie des édifices repérés à l'inventaire général et d'autres édifices ont fait l'objet d'une identification au titre de l'ancien article L.123-1.7° du code de l'urbanisme (nouvel article L.151-19).

Cette protection pourra être reconduite et complétée si nécessaire en l'élargissant à l'ensemble des immeubles recensés à l'inventaire général ; ou tout au moins aux immeubles situés en dehors des périmètres de protection monument historique et des sites (voir liste en pièce jointe).

Cette protection pourra être utilement accompagnée de prescriptions ou recommandations architecturales (règlement ou document en annexe).

L'objectif est d'accompagner l'évolution et la mise en valeur de ce patrimoine bâti, et de s'assurer qu'il ne risque pas d'être dénaturé et de perdre les caractéristiques architecturales garantes de sa valeur et de son authenticité.

Il pourra être fait de même pour les éléments de paysage repérés au PLU de 2007 (reconduction de la protection, mise à jour si nécessaire...).

d) Caractéristiques particulières du bâti et des paysages

- **Territoire rural**

Une attention particulière devra être portée au hameau de la Maladrerie aux abords immédiats du monument historique (UPb au PLU actuel) afin de limiter la constructibilité et permettre à terme une restauration et mise en valeur de l'ensemble (chapelle et maladrerie).

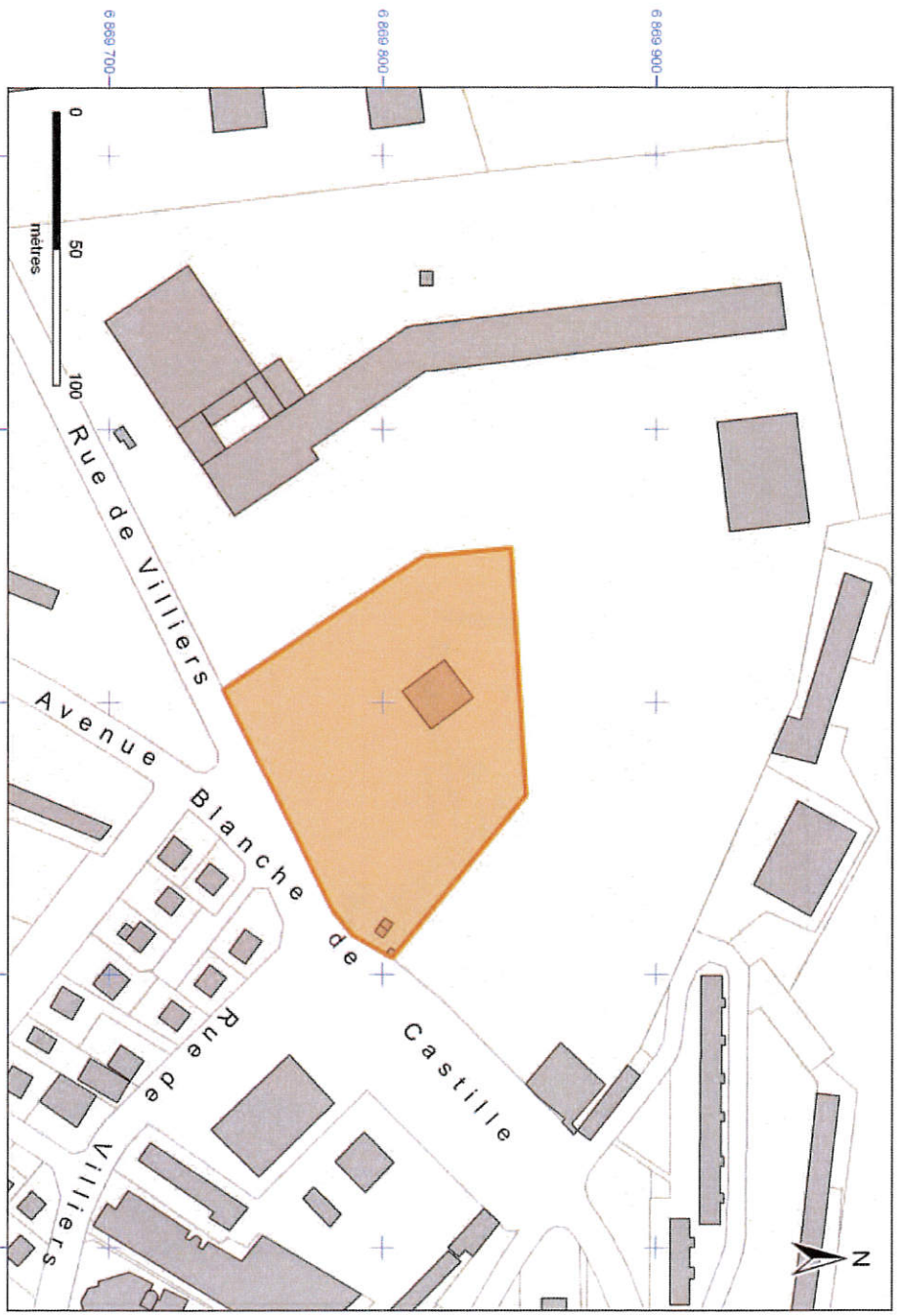
III. ASSOCIATION A LA RÉVISION DU P.L.U. : oui

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef de l'UDAP des Yvelines

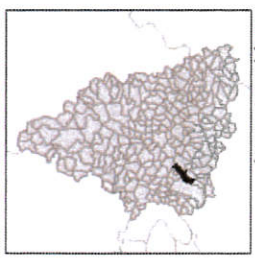

Corinne GUYOT

Copies à : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
DRAC Ile de France / S.R.A. et Service Architecture
DRIEE Ile de France / SBPRN / Pôle Paysages et sites

06 a - Villa Savoye et loge du jardinier : délimitation de l'élément constitutif du Bien



Localisation du département des Yvelines (INSEE : 78)



Localisation de la commune de Poissy (INSEE : 78498)

- Légende**
- élément constitutif du Bien (1,036 ha)
 - bâtiment (cadastre)
 - parcelle (cadastre)



FONDATION LE CORBUSIER

Carte réalisée pour le dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
 Conception et réalisation : Nelly Marin - Institut Ausonius CNRS / Université de Bordeaux 3 - avril 2007
 Mises à jour : Guillaume Sodezza - Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures - septembre 2010 - Juin 2014
 Sources des données patrimoniales : Ministère de la culture et de la communication
 Sources des fonds cartographiques : BDParsalle@IGN 2013 / Bdcance@IGN 2013 / GaeFLA Départements @IGN 2013
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française Lambert 93

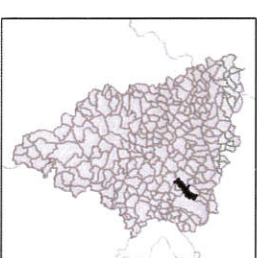
06 b - Villa Savoye et loge du jardinier : délimitation de l'élément constitutif du Bien et de sa zone tampon



Localisation du département des Yvelines (INSEE : 79)



Localisation de la commune de Poissy (INSEE : 78496)



- Proposition d'inscription (superficies en hectares)**
- élément constitutif du Bien (1,036 ha)
 - zone tampon (155,585 ha)
 - bâtiment (cadastre)
 - parcelle (cadastre)



FONDATION LE CORBUSIER

Carte réalisée pour le dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
 Conception et réalisation : Hélène Martin - Institut Ausonius CHRS / Université de Bordeaux 3 - avril 2007
 Mises à jour : Guillaume Sodezza - Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures - septembre 2010 - Juin 2014
 Sources des données patrimoniales : Ministère de la culture et de la communication
 Sources des fonds cartographiques : Scan250@IGN 2013 / Bdcartoe@IGN 2013 / GeoFLA Départements@IGN 2013
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française - Lambert 93